

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU
MAIRE

N° 15111

OBJET :

MISE A L'ENQUÊTE
PUBLIQUE DE LA
RÉVISION ALLÉGÉE N°1
PLU

Réf : JBA/CMA

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 et l'article L153-41;

VU le code l'environnement et notamment les articles L581.14 et suivants ;

VU l'article 139 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la délibération n°2018-06-02 du 07/06/2018 engageant la procédure de révision ;

VU la délibération n°2018-11-10 du 08/11/2018 arrêtant le projet de révision ;

VU l'ordonnance du 22/11/2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Maurice BONNAND en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'absence d'incidence environnementale de la révision ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1: Objet et dates de l'enquête sur la révision allégée n°1 du PLU

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de Saint Symphorien sur Coise pour une durée de 32 jours du 07/01/2019 au 07/02/2019 inclus.

Le projet de révision allégée porte sur la prise en compte de la nouvelle étude de risques réalisée par le bureau d'étude ALP'GEORISQUES. Les corrections envisagées portent sur les points suivants:

- Reprise du zonage pour y intégrer les évolutions du dessin des zones de risques inconstructibles ou constructibles avec prescriptions.
- Reprise de l'annexe 5 : carte des aléas et cahier des prescriptions.

Au terme de l'enquête, le projet de révision allégée, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Maurice BONNAND, retraité directeur d'un établissement d'enseignement agricole, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22/11/2018.

Transmis au
représentant de l'Etat
le : 14.12.2018

Mesures de publicité:

- affichage : 14.12.2018
- journal d'annonces
légal : 20.12.2018

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le dossier de révision allégée ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

registres

Le registre papier, d'observations à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.

Le registre électronique, permettant de recueillir les observations sera accessible sur le site de la commune (www.saint-symphorien-sur-coise.fr dans la rubrique vivre-a-stsym/urbanism) pendant la durée de l'enquête publique.

consultation

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie, 90, Place du marché 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture des bureaux :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le jeudi de 8h30 à 12h.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise.

observations

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations, propositions, et contre-propositions, sur les registres d'enquête (papier et électronique) ou les adresser au siège de l'enquête par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur - mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, 90, Place du marché 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise, les :

- jeudi 10 janvier 2019 de 9h-11h
- samedi 19 janvier 2019 de 9h-11h
- mardi 29 janvier 2019 de 14h-16h

Les informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme en mairie (04 78 44 27 57).

Article 4 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise les rapports qui relateront le déroulement de l'enquête et dans lesquels figureront ses conclusions motivées.

Une copie de chacun des rapports du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Rhône et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Les rapports avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département du Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête:

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours des enquêtes en ce qui concerne la seconde insertion.

Un certificat d'affichage établi par la mairie sera également inséré aux dossiers.

Article 6 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du département du Rhône, à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon et au commissaire enquêteur titulaire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le 14/12/2018

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Julien Bani



